



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 66814

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de la bonification « campagne double » aux fonctionnaires et assimilés, anciens combattants d'Afrique du Nord. Le refus d'accorder la campagne double a été justifié par les caractéristiques spécifiques des conflits d'Afrique du Nord tenant à l'absence de « front » et une situation d'insécurité variable selon les époques, les régions et les unités engagées. Aux termes des réponses apportées par le secrétaire d'Etat, « une rigoureuse application des textes aurait nécessité de créer un dispositif extrêmement complexe croisant trois critères : lieux, périodes, unités ». Or les archives et documents du ministère de la défense permettent d'établir la liste des unités combattantes en Afrique du Nord. Il souhaiterait connaître l'état actuel de la réflexion du groupe de travail constitué à cet effet et les intentions du Gouvernement à l'égard de la bonification « campagne double » aux fonctionnaires et assimilés, ayant servi en Afrique du Nord.

Texte de la réponse

En matière de bonifications de campagnes, les anciens combattants des conflits d'Afrique du Nord bénéficient d'une égalité de traitement avec ceux des autres conflits, puisqu'ils sont régis par les mêmes dispositions législatives et réglementaires (art. L. 12 et R. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite). Bien plus, le décret n° 57-195 du 14 février 1957 modifié, en attribuant la bonification de campagne simple à tous les personnels civils et militaires pour les services effectués durant ces conflits, quelles qu'aient été les circonstances précises dans lesquelles ces services ont été effectivement accomplis par chaque combattant, a attribué un avantage supérieur à ceux qui ont été reconnus au titre des conflits antérieurs. Dans ces conditions, le Gouvernement n'estime pas nécessaire de modifier les dispositions en vigueur à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66814

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5508

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6609